



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

2026DEL32_ VERSEMENT D'UN FORFAIT COMMUNAL A L'ECOLE BON SAUVEUR A ALBI

Le 20 Avril 2026 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Elisabeth ENJALBERT, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Emilie LE CHEVERT, Bastien REMY, Vincent MARTY, Eléonore HOJAK.

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Patrick CENTELLES pouvoir à Didier BUONGIORNO,
Nathalie COUVREUR pouvoir à Corinne PAWLACZYK,
Virginie COUNIL pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO,
Camille DEMAZURE pouvoir à Martine LASSERRE
Yoann TICHIT pouvoir à Emilie LE CHEVERT,

Membre(s) absent(s) :

Jonathan DIOGO, Célia CEREZO

Le quorum est atteint.

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation

Il est rappelé au conseil municipal que les communes de résidence des élèves sont tenues de financer le fonctionnement des écoles privées lorsqu'elles ne disposent pas elles-mêmes de capacité d'accueil, ce qui est le cas pour des enfants dysphasiques habitants Saint Juéry.

2 enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés à l'école Bon Sauveur d'Albi.

L'école Bon Sauveur sollicite le versement du forfait communal pour ces quatre élèves scolarisés en classe « Centre Spécialisé de Déficients Auditifs » (CSDA).

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2026, ce forfait a été fixé à 465.00 € par élève de l'élémentaire.

Deux élèves en élémentaire : 2 x 465.00 € = 930,00 €
Total = 930,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** le versement du forfait communal de 930 € pour ces élèves
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2026.

A l'unanimité des membres présents

Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Dominique FAJON

